

POUR UN MONDE  
MEILLEUR, PLUS JUSTE,  
PLUS VERT.

# AGIR ENSEMBLE POUR LA TOLÉRANCE ZÉRO FACE AU VIOL ET AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

**TOUS  
HUMAINS**

**TOUS  
ÉGAUX**



NOTE DE PLAIDOYER



NATIONS UNIES  
GUINÉE



Organisation  
mondiale de la Santé

unicef  
pour chaque enfant



NE LAISSER  
PERSONNE DE CÔTÉ :  
METTRE FIN À LA  
VIOLENCE À L'ÉGARD  
DES FEMMES ET  
DES FILLES



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE ET DONNÉES SUR LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN GUINÉE</b>	4
<b>CADRE LÉGAL ET REGLÉMENTAIRE</b>	6
Cadre international de protection, article 5 de la CEDEF	6
<b>MESURES EXEMPLAIRES PRISES PAR LES AUTORITÉS ET AUTRES ACTEURS ET LEURS RÉSULTATS</b>	7
Engagement aux niveaux régional et international	7
Protection légale	8
Réformes institutionnelles	9
<b>RECOMMANDATIONS</b>	10
À l'État guinéen	10
Aux Ministère de la justice et des droits de l'homme	10
Aux Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables	11
Aux Ministère de la santé et de l'hygiène publique	11
À l'autorité judiciaire (la chaîne pénale)	12
Aux familles et aux populations guinéennes en général	12
Aux leaders religieux et communautaires	13
Aux associations et organisations communautaires de base et organisations non-gouvernementales	13
Aux victimes et survivantes de viol et de violence basée sur le genre	13
Aux media	13
À la communauté internationale	13

# CONTEXTE ET DONNÉES SUR LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN GUINÉE

Il existe une culture de l'impunité pour les viols, comme en témoignent le faible taux de signalement et les taux d'abandon élevés dans les affaires de viol. Les mythes sur le viol et les stéréotypes sexistes véhiculés par la police, le système judiciaire et les médias sont quelques-uns des principaux facteurs qui empêchent l'accès à la justice pour les victimes de viol.  
*(Programme conjoint VBG contient toutes les informations nécessaires)*

**S**elon les dernières estimations de l'année 2021, près d'une femme sur trois âgée de 15 ans et plus, partout dans le monde, a subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime, d'un non partenaire ou les deux, au moins une fois dans sa vie. Force est de constater que les niveaux de violence à l'égard des femmes et des filles sont restés largement inchangés au cours des 10 dernières années.

Ces chiffres ne reflètent pas l'impact de la pandémie de COVID-19 et seraient encore plus élevés s'ils comprenaient le continuum complet de la violence qui touche les femmes et les filles et qui inclut le harcèlement sexuel, la violence dans le cyberspace, les pratiques néfastes et l'exploitation sexuelle.

La pandémie de COVID-19 a exacerbé tous les facteurs de risque pour la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le chômage et la pauvreté, et elle a renforcé un grand nombre de ses causes profondes, telles que les stéréotypes liés au genre et des normes sociales néfastes. On estime que 11 millions de filles pourraient ne pas retourner à l'école à cause de la COVID-19 et se trouver ainsi encore plus à risque d'être victimes d'un mariage précoce.

Les retombées économiques de la pandémie menacent de faire basculer 47 millions de femmes et de filles dans l'extrême pauvreté en 2021, effaçant ainsi des décennies de progrès et perpétuant des inégalités structurelles qui renforcent la violence à l'égard des femmes et des filles. Outre l'impact de la COVID-19, la situation mondiale marquée par

des conflits violents et des crises humanitaires, y compris des catastrophes naturelles liées au climat, touche plus de personnes que jamais, et ceux-ci ont un effet disproportionné sur les femmes et les filles, en perpétuant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les femmes les plus marginalisées, y compris entre autres les femmes handicapées, les réfugiées et les femmes autochtones, courent un risque disproportionné et font face à de plus grands obstacles dans l'accès aux services et à la justice.

La pandémie de COVID-19 a prouvé que le monde a été pris au dépourvu lorsqu'il a fallu faire face à l'escalade rapide de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Si nous voulons faire en sorte qu'aucune femme et aucune fille ne soient laissées pour compte, il nous faut adopter des approches globales et inclusives qui peuvent être adaptées à des contextes en évolution rapide, afin d'empêcher et de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. L'Initiative Spotlight UE-ONU représente un modèle global et multipartite, impulsé par l'engagement de ne laisser personne pour compte, qui fait d'importants progrès dans la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Les violences basées sur genre -VBG et notamment les violences sexuelles sont un des principaux fléaux touchant les femmes et les enfants guinéens, particulièrement les filles. Malgré l'existence d'un cadre institutionnel et des dispositions légales pour y faire face, des grands défis s'imposent pour assurer l'élimination de ce phénomène.

Parmi ces défis : i) l'application des textes réprimant ces crimes graves ; ii) les pesanteurs socio-culturelles, particulièrement les inégalités de genre ; iii) les conditions socio-économiques précaires qui élèvent le risque de VBG chez les enfants et les femmes ; ainsi que iv) l'optimisation du système de protection des femmes et des enfants face à ces violences, y compris l'offre des services intégrée proposée aux survivantes.

*Les VBG, qu'elles soient physiques ou sexuelles, affectent profondément la santé et bien-être de la femme, des enfants notamment des filles.*

Selon l'EN VBG (2016), 80,7% des femmes et filles de 15 – 64 ans ont subi un acte de violence depuis l'âge de 15 ans dont 29,3% de violences sexuelles. Au total 11,8% des femmes ont été victime de viols au moins une fois depuis l'âge de 15 ans et 6,6% l'ont subi au cours des 12 derniers mois. Cela suppose qu'en extrapolant, c'est 223,091 femmes et filles de 15-64 ans qui sont victimes de viols chaque année (Base : les données de population de 2020).

Les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants sont très répandus dans le pays. En Guinée, c'est presque 1 sur 2 (46% EDS-2018), soit 654 858 filles qui sont mariées avant 18 ans chaque année ; (iii) la prévalence de l'excision bien que légèrement baissée entre 2012 et 2018 de 97 % à 95 % chez les femmes de 15 – 49 ans et de 45,5% à 39% chez les filles de moins de 15 ans. Il est important de noter que 390 376 filles de moins de 15 ans sont encore victimes des MGF chaque année. Cependant, bien qu'aucune loi ne l'autorise, près du tiers des filles de 0-14 ans sont excisées par des professionnelles de santé, notamment les Infirmiers/Sage-femme.

Selon l'Office de la protection du genre, de l'enfance et des mœurs – OPROGEM, parmi les violences dénoncées en 2020 : 376 cas de viol, tous commis sur des mineurs (-18 ans) dont 287 filles et 91 garçons ; 72 cas de mariage forcé, dont 54 chez des filles de moins de 18 ans. La prévalence des mutilations génitales féminines reste très élevée, plus de 94%.

Les violences sexuelles constituent une préoccupation nationale. Les données montrent que 24 % des 15 ans ou plus ont été victimes de violences sexuelles avec une dominance chez femmes (29% contre 18%). Les viols particulièrement sont importantes dans le pays. Au total 11,8% des femmes ont été victimes de viols au moins une fois depuis l'âge de 15 ans et 6,6% l'ont subi au cours des 12 derniers mois de l'enquête. Cela suppose qu'en extrapolant, c'est 223.091 femmes et filles de 15-64 ans qui sont victimes de viols chaque année (Base : les données de population de 2020).

Les viols sont plus élevés dans les régions de Nzérékoré (20% au cours de la vie et 11,9% au cours des 12 derniers mois), Kindia (18,8% et 7,3%), Faranah (19,2% et 9,3%) et Conakry (15,4% et 10,2%). Les autres régions présentent des indicateurs plus faibles surement à cause des pesanteurs traditionnelles et tabous religieux plus importante engendrant une sous déclaration. Le profil d'une victime de viol serait des jeunes de 15-24 ans, élèves, commerçantes, célibataires et divorcés.

# CADRE LÉGAL ET REGLÉMENTAIRE

## Cadre international de protection, article 5 de la CEDEF

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes ;

De même, la **Recommandation générale N° 35 du CEDEF sur la VBG** recommande aux Etats de veiller à ce que toute agression sexuelle, dont le viol, soit érigée en crime contre le droit des femmes à la sûreté personnelle et leur intégrité physique, sexuelle et psychologique<sup>1</sup>. Veiller à ce que la définition des crimes de nature sexuelle, y compris le viol conjugal et le viol commis par un compagnon de sortie, se fonde sur le manque de consentement donné de son plein gré et prenne en compte les circonstances coercitives<sup>2</sup>. Tout délai fixé, le cas échéant, doit privilégier les intérêts des victimes et tenir compte des circonstances qui les empêchent de signaler la violence qu'elles ont subie aux autorités ou aux services compétents<sup>3</sup>.

**De la nécessité de protéger les victimes et survivantes contre le viol, y compris dans l'impossibilité de démontrer l'absence de consentement.**

Le viol, selon le Code pénal guinéen, en son article 268, est « **tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.** »

Même si l'approche adoptée dans le contexte national est - « **Pas de moyens** » ne requiert pas et exige que le rapport sexuel ait eu lieu « **contre la volonté d'une personne** », exigeant à la victime de démontrer l'absence de consentement, le cas présent, de même que ceux qui ont précédé (2009, viols et autres cas de VBG liés au contexte électoral), démontre clairement au vu des circonstances (viol en réunion, abus de position dominante, détenteur de l'autorité publique) un absence manifeste de la capacité des victimes et survivantes d'exprimer un consentement. Ceci afin de lutter contre l'impunité croissante dont jouissent les auteurs de ce type de crime.

La Guinée dispose d'une stratégie pour l'élimination des MGF et l'abandon des mariages d'enfants, ainsi qu'une politique nationale genre qui incluent des actions concrètes visant l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes et des enfants. Le code pénal en ses articles 268 et 269 puni sévèrement les auteurs de viols de 5 à 20 voire même de réclusion criminelle à perpétuité.

<sup>1</sup> Voir Vertido c. Philippines.

<sup>2</sup> Voir Vertido c. Philippines et R. P. B. c. Philippines.

<sup>3</sup> Voir L. R. c. République de Moldova et recommandation générale no 33, par. 51 b). Il conviendrait en particulier de prendre en compte la situation des filles victimes de violence sexuelle.

# MESURES EXEMPLAIRES PRISES PAR LES AUTORITÉS ET AUTRES ACTEURS ET LEURS RÉSULTATS

## *Engagement aux niveaux régional et international*

Au niveau international et régional (Afrique), la Guinée a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux droits des Femmes etc. le programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement de 1994 et les Engagements des pays, notamment celui de la Guinée en 2019 en lien avec l'égalité des sexes et les VBG. La plateforme de Beijing constitue un instrument central dans les initiatives nationales de réduction des inégalités de genre.

L'opérationnalisation de ces dispositions juridiques nationales, régionales et internationales se fait au travers des documents de politique, Plan d'action ainsi que l'intégration des dispositions clés d'Égalité du Genre dans les documents cadres du pays. La Guinée dispose de ce fait, d'une Politique nationale sur le Genre, sur la scolarisation des jeunes filles, d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre couvrant la période 2019-2023, d'un Plan stratégique national d'abandon des MGF (2019-2023), le plan stratégique National de Promotion de l'abandon des mariages d'Enfants 2021-2025 afin d'obtenir des changements durables et à grande échelle.

Il faut par ailleurs noter que la Guinée a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la participation des femmes dans la résolution des conflits, y compris ceux en lien avec les violences sexuelles lors des conflits et des crises. Le pays dispose d'un Plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 et Connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, paix et sécurité et vient de

finaliser le rapport de suivi de la mise en œuvre des 12 domaines prioritaires de la Plateforme d'action de Beijing+25.

Des efforts significatifs ont été fait en matière de sensibilisation et mobilisation sociale, ce qui est reflété dans l'augmentation de la dénonciation des cas, ainsi que leur médiatisation.

Cette augmentation oblige à porter une attention spéciale au renforcement et optimisation de l'offre des services proposés aux victimes et survivantes. C'est ainsi que les efforts faits dans ce sens sont traduits par des résultats concrets :

- > Renforcement et accompagnement du service de médecine légale, notamment la mise à disposition d'une expertise psycho - sociale pouvant améliorer la prise en charge des survivantes. Une assistante sociale affectée au bureau de la médecine légale pour recevoir les survivantes et faciliter leur prise en charge gratuite
- > Mise en place d'un bureau de consultation gratuite au sein du Barreau de Conakry pour apporter une assistance judiciaire aux enfants victimes de violences sexuelles
- > Renforcement des capacités et mobilisation des réseaux et organisation des femmes, des filles et des jeunes afin de leur permettre de travailler de concert avec le système de protection, particulièrement dans la prévention et l'identification des cas.

Au plan national, Guinée a pris des engagements dans plusieurs cadres internationaux et dispose de cadres nationaux pour la prévention et la prise en charge holistique des VBG.

## Protection légale



Sur le plan juridique et légal, les Constitutions antérieures, notamment du 6 avril 2020 et celle du 7 Mai 2010 « assurent l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe, de religion et d'opinion ». Elle renforce cette disposition dans son Article 8 en affirmant que « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits ..... ».

De ce fait, la Constitution de la Guinée, en lien avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme met en exergue l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect de la dignité humaine. Pour son application, la Guinée s'est dotée de plusieurs instruments nationaux juridiques et a ratifié la majorité des instruments juridiques internationaux qui intègrent des dimensions en lien avec le Genre et les VBG :

- > **Loi instituant la parité entre hommes et femmes pour l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives dans les institutions publiques - 2019** : La présente loi vise à améliorer la participation des femmes dans la vie publique, et aux instances de décisions en République de Guinée.
- > **Code pénal (2016)** : Les dispositions du Code pénal punissent à des peines de prison ou amende toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, dont le mariage d'enfants et forcé (art :319 à 322), les atteintes

à l'intégrité physique, y compris les mutilations génitales féminines (art :257 à 261), les actes de viol (art : 268 à 270), avortement (art : 262 et 263) attentat à la pudeur (art :271 à 272) harcèlement sexuel (art :277) harcèlement moral (art :278 et 279). Les peines peuvent aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'ils sont accompagnés d'actes de torture.

- > **Loi sur la santé de la reproduction (L010/AN-2000)** : Cette loi garantit le caractère universel de l'égalité en droit et dignité en matière d'accès à l'information, d'éducation et d'autodétermination des couples et des individus de décider le nombre et de la naissance de leurs enfants (art2&3). Elle réprime pénalement toute forme de VBG y compris MGF-E, la pédophilie, l'interruption illégale de grossesse, la transmission volontaire de VIH/SIDA et exploitation de la prostitution des femmes et des enfants (art13).
- > **Code de l'enfant (2019)** : Protège les enfants et les filles contre toute forme de violence. En son article 719, il dispose que les organisations agréées peuvent porter plainte, dans certaines circonstances, en vue de lutter contre les violences sexuelles, le harcèlement sexuel ou moral, les violences basées sur le genre ou toute autre forme de violence, notamment les viols (art : 352) et MGF (art : 403-410).

## Réformes institutionnelles



- > La création de l'Office de Protection des Mœurs, du Genre et des Enfants (OPROGEM) au Ministère de la Sécurité en 2009 ;
- > La création d'une Brigade Spéciale de Protection des Personnes Vulnérables (BSPPV) au sein de la Gendarmerie Nationale en 2020 ;
- > L'appui à la création et opérationnalisation d'un parlement des enfants conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant depuis 2000 ;
- > Accompagnement dans la mise en place des réseaux et plates-formes de Jeunes Filles (Club des Jeunes Filles Leaders de Guinée, entre autres ;
- > L'intégration de la prise en charge des cas de VBG au sein des structures de santé
- > Renforcement et accompagnement du service de médecine légale, notamment la mise à disposition d'une expertise psycho-sociale pouvant améliorer la prise en charge des survivantes. Une assistante sociale affectée au bureau de la médecine légale pour recevoir les survivantes et faciliter leur prise en charge gratuite
- > Mise en place d'un bureau de consultation gratuite au sein du Barreau de Conakry pour apporter une assistance judiciaire aux enfants victimes de violences sexuelles
- > Renforcement des capacités et mobilisation des réseaux et organisation des femmes, des filles et des jeunes afin de leur permettre de travailler de concert avec le système de protection, particulièrement dans la prévention et l'identification des cas.

Bien qu'insuffisant, de plus en plus de victimes bénéficient de l'accompagnement des structures gouvernementales spécialisées, notamment la police, la gendarmerie, la santé et la justice, ainsi que des ONGs et des structures de protection des femmes et des enfants avec l'appui des partenaires dont le SNU à travers ses agences spécialisées.

À titre illustratif, pour les 3 premiers trimestres de 2021, et selon les rapports de l'OPROGEM et de la BSPPV, 1 341 cas de toutes formes de violences à l'encontre des femmes, des filles et des enfants, ont été pris en charge dont 253 cas de viols soit 18,86%. Ces chiffres qui, sont loin d'être exhaustifs, nous interpellent tous.

## I RECOMMANDATIONS

### À l'État guinéen

- > Allouer / augmenter les ressources financières et humaines dédiées à la lutte contre les VBG (prévention et prise en charge).
- > Renforcer les efforts en termes de coordination et concertation entre les acteurs agissant dans le domaine : gouvernement, société civile, partenaires techniques et financiers, médias, entre autres.
- > Rendre gratuit le certificat médico - légal pour des victimes de violences sexuelles. Actuellement le coût du certificat est de 50 000 GNF pour tous les patients.
- > Améliorer les mécanismes d'alerte au sein de communautés afin de favoriser les plaintes.
- > Redoubler les efforts pour renforcer et améliorer l'offre des services intégrés, impliquant l'ensemble d'acteurs du système de protection des femmes et des enfants.
- > Continuer la sensibilisation et mobilisation sociale auprès des communautés, incluant l'implication et engagement des hommes et garçons.
- > Intégrer le volet VBG dans les curriculums de formation des acteurs de la santé, la justice, la sécurité, l'information, notamment la diffusion des différents instruments de politique et de loi disponibles.
- > Former les enseignants sur les VBG et les violences faites aux enfants et intégrer cela dans les curriculums afin d'encourager le débat, informer les enfants et adolescents et cultiver une culture de zéro tolérance face aux VBG.

---

### Aux Ministère de la justice et des droits de l'homme

- > Veiller au strict respect des textes de lois protégeant les droits des femmes, les filles et les enfants.
- > Vulgariser les textes de lois et réglementaire protégeant les droits des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre dans les langues locales.
- > Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables :
- > Renforcement de la coordination multisectorielle des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre.
- > Mise en place d'un fonds pour les activités de suivi et d'accompagnement des survivant-e-s.
- > Encourager la mobilisation des ressources en vue d'accompagner des familles dans les démarches et soutenir les femmes et filles victime de violences basées sur le genre ;
- > Renforcement de la mobilisation sociale en vue d'engager un débat national sur ces pratiques qui nient aux femmes et aux enfants leurs droits à la sécurité et la protection
- > Réviser / Renforcer le cadre juridique par la révision du dispositif contre le viol dans le Code Pénal ainsi que l'adoption d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre.
- > Réviser le code pénal actuel pour faire évoluer la définition du consentement dans les lois sur le viol doivent évoluer vers une norme de consentement affirmatif ou "Oui signifie oui", où la participation volontaire des deux parties est requise pour les actes sexuels.



- > Intégrer dans le code pénal révisé la qualification torture pour les actes de VBG et viol perpétrés par les agents de l'État supprimer les obstacles à la poursuite des agents de l'État (tels que les lois qui requièrent l'autorisation du gouvernement pour poursuites).
- > Revoir les délais de prescription trop courts de prescription pour les affaires de viol entrave l'accès à la justice pour les survivants, en particulier pour les enfants victimes qui peuvent avoir des difficultés à porter plainte avant qu'ils n'atteignent l'âge de la majorité.
- > Mettre en place un dispositif au niveau national et décentralisé pour la protection des victimes et témoins pendant les enquêtes, notamment avec la mise en place de centre de transit.
- > Assurer aux victimes et survivants de viols un accès à un soutien et des services complets soutien et à des services complets, notamment des soins de santé gratuits services de santé gratuits, l'accès à l'avortement et aux contraceptifs d'urgence (tant en droit qu'en pratique), soutien et conseil en matière de traumatisme, ainsi qu'une aide juridique et une assistance tout au long de la procédure judiciaire.

### ***Aux Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables***

- > Collaborer avec les services spécialisés comme OPROGEM pour assurer un soutien intégré et adéquat
- > Renforcer le suivi et l'appui à la mise en œuvre du cadre politique et légal pour l'accélération de l'abandon des MGF en Guinée ainsi que le plaidoyer national et international pour l'implication forte de tous les secteurs concernés dans les actions y afférentes.

---

### ***Aux Ministère de la santé et de l'hygiène publique***

- > Mettre en place des mesures pour la gratuité de la prise en charge médicale des survivantes de VBG dans les structures de santé.
- > Former et déployer les points focaux de la médecine légale dans les 33 préfectures du pays.
- > Veiller au respect de l'application stricte de la déontologie et du Code d'éthique médicale avec tolérance zéro pour les violences basées sur le genre.
- > Inclure dans les plans d'action de monitoring périodiques.
- > Rendre Gratuit la délivrance des certificats médico-légaux délivrés par les services de la médecine légale.

## À l'Autorité Judiciaire ( la chaîne pénale )

- > Appliquer effectivement les textes de lois protégeant les femmes, les filles et les enfants.
- > Assurer le contrôle des services judiciaires par les autorités en charge de l'application des peines.
- > Mener des enquêtes et engager des poursuites d'office, même en l'absence de plainte de la part des ayant droit de la défunte. L'État a l'obligation de mener une enquête efficace et d'engager des poursuites, qui ne doivent pas dépendre entièrement d'une déclaration ou d'une accusation faite par la victime et peuvent se poursuivre même si la victime a retiré sa déclaration.
- > Renforcer le dispositif pour la poursuite en justice des auteurs des violences.
- > Assurer la protection des victimes, des membres de leur famille et des témoins contre toute forme d'intimidation, de représailles et re-victimisation, y compris par une protection physique des victimes et des membres de leur famille si nécessaire.
- > Accorder des réparation et indemnisation aux victimes dans la mesure où le dommage n'est pas couvert par l'auteur de l'infraction ou par d'autres sources.
- > Renforcer les capacités des forces de l'ordre et fournisseurs multisectoriels de service de justice (juges, para légaux, etc) sur l'approche centrée sur les survivants, notamment en améliorant les attitudes de rejet de la victime, les stéréotypes néfastes qui renforcent la culture de viol, et en améliorant aussi la réponse sensible au genre des premiers intervenants de la chaîne pénale et judiciaire et de police.

---

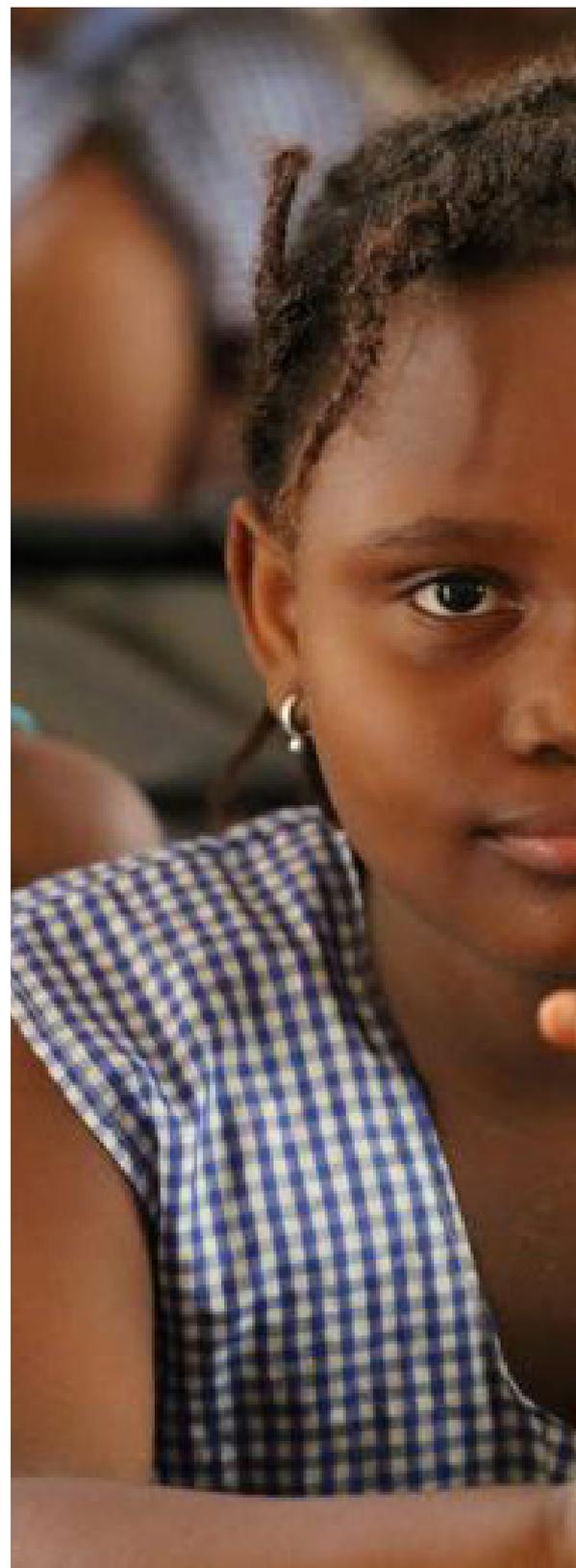
### Aux familles et aux populations guinéennes en général

- > Briser le silence en portant devant les juridictions, les cas de violences contre les femmes et les filles.
- > Dénoncer les cas de violences basées sur le genre, ne jamais justifier ou cacher ces violences et protéger les victimes / survivantes.

---

### Aux leaders religieux et communautaires

- > S'impliquer davantage dans la promotion et la protection des droits des femmes, des filles et des enfants.





### **Aux associations et organisations communautaires de base et organisations non-gouvernementales**

- > Intensifier la lutte contre les VBG et les pratiques néfastes dans les communautés et développer des approches qui renforcent l'estime de soi et la confiance en soi chez les femmes et les enfants pour dénoncer les cas de viols auprès des services disponibles dans leur lieux d'habitation.
- > Promouvoir la culture de zéro tolérance face aux violences faites aux femmes et aux enfants, notamment les jeunes filles.

---

### **Aux victimes et survivantes de viol et de violence basée sur le genre**

- > Accepter d'aller vers les structures de prise en charge et à temps afin d'être protégées contre le VIH / Sida, les IST et les grossesses non désirées dont l'avortement peut conduire à la mort ou à un handicap à vie. Ceci peut également contribuer à protéger d'autres personnes.
- > S'appuyer sur les réseaux d'entraide et appui au sein du mouvement des femmes et dans d'autres espaces.

---

### **Aux media**

- > Veiller au respect des principes d'éthique et de sécurité concernant le rapportage sur les cas de VBG, y compris dans le contexte humanitaire.
- > Ne pas nuire - En toutes circonstances et en tout temps, le journaliste a l'obligation de ne pas mettre en péril la vie, la sécurité physique et psychologique des victimes et des présumés auteurs d'actes de violence à l'égard de la femme et de la fille ; et de respecter le principe de la présomption d'innocence.

---

### **À la communauté internationale**

- > Augmenter les ressources financières pour lutter efficacement contre les VBG et les pratiques néfastes.
- > Renforcer le positionnement de la lutte contre les VBG dans leurs agendas et continuer à fournir un accompagnement technique et financier soutenu à l'ensemble d'acteurs travaillant dans le domaine.





# Tous UNiS pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles en Guinée



COVID-19  
RIPOSTE



FIDA  
Investir dans les  
populations rurales



Centre du  
Commerce  
International



NE LAISSER  
PERSONNE DE CÔTÉ :  
METTRE FIN À LA  
VIOLENCE À L'ÉGARD  
DES FEMMES ET  
DES FILLES



OIM  
ONU MIGRATION



UNODC



Organisation  
mondiale de la Santé



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNFPA



ONU-HABITAT



ONUSIDA  
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA



UNCDF  
Microfinance • Capital Development



PAM



TOUS  
HUMAINS  
TOUS  
ÉGAUX



Au service des peuples  
et des nations



ONU  
FEMMES



UNDSS



UNOPS

unicef



UNHCR



VOLONTAIRES  
ONU



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

ONU  
environnement

DÉFENDEZ  
LES DROITS  
DE L'HOMME  
#STANDUP4HUMANRIGHTS



NATIONS UNIES  
GUINÉE

